



MAIRIE DE
MONTMIRAT

30260



ARRÊTÉ
de délégation de fonctions et de signature
du Maire à la 3^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de MONTMIRAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Mme SOLER Brigitte en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme SOLER Brigitte, 3^{ème} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 27 mars 2026, Mme SOLER Brigitte, 3^{ème} adjointe au maire est déléguée :

- aux affaires scolaires,
- à la gestion de la bibliothèque et à la lecture publique,
- à la culture et vie associative,
- aux fêtes et cérémonies,
- aux affaires relatives à l'environnement,
- à la collecte des déchets,
- aux affaires sociales,
- aux activités commerciales et au marché.

Article 2

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du maire* ».

Article 3

L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5

Le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

Fait à MONTMIRAT, le 24 avril 2026

Le Maire,
Grégory BENEZET



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Notifié le : 24/04/26

Affiché le : 29 AVR. 2026

Reçu en Préfecture le :

SoloB

